

14/26

ARRÊTE DU MAIRE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de Trumilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 10 mai 2026, par laquelle **M. Christian SAINT MARTIN, Président de l'association TRUMILLY EN FÊTE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la « fête des voisins » le 30 mai 2026.

ARRETE :

Article 1 : **M. Christian SAINT MARTIN** est autorisé à occuper la place rue de la Mare en vue d'y organiser la « fête des voisins ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 30 mai 2026 de **18 heures à 23h30**.

Article 3 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits dans l'aire de la « fête des voisins » de 18 h à 23h30 aux endroits cités à l'article 1.

Article 5 : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- Monsieur Christian SAINT MARTIN, Président de « TRUMILLY en fête »
- Affichage

Fait à TRUMILLY, le 21 mai 2026

Le Maire,
Thierry CUNY

